

Arrêté temporaire n° 2026-383
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 44+0000 au PR 54+0000
Communes de Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle MOBIUS PICTURES, 25, avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS, représentée par Monsieur Augustin SALDJIAN sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Tournage CITROEN C5 Aircross,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement du tournage audiovisuel qui aura lieu du 04/02/2026 au 05/02/2026,

ARRÊTE

Article1

À compter du 04/02/2026 et jusqu'au 05/02/2026 inclus, de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interrompue sur la D942 du PR 44+0000 au PR 54+0000 (Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon) situés hors agglomération de 08h00 à 18h00 par période n'excédant pas **10 minutes**. Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie...) et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Article2

Sur la route départementale empruntée par le tournage CITROEN C5 Aircross, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante : D942 du PR 44+0000 au PR 54+0000

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **26/01/2026**.

Article3

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « MOBIUS PICTURES » chargée de l'organisation de la manifestation.

MOBIUS PICTURES

Adresse : 25, avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS

mail : augustin@mobiuspictures.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :

M. Augustin SALDJIAN

Téléphone: 06.80.95.64.18.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

Article4

Du 04/02/2026 au 05/02/2026, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par la manifestation ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la manifestation.

Article5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article6

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de la manifestation et section de route départementale fermée à la circulation.

Article 7

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe :

- Signalisation

Diffusion :

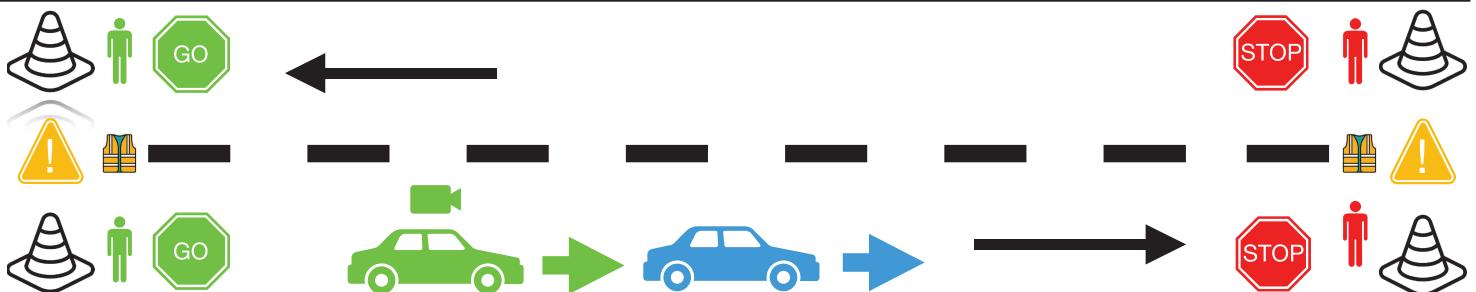
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Augustin SALDJIAN (MOBIUS PICTURES)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

RD 942



Passage immédiat libéré en cas d'intervention des services de secours

Agent B (aval)



Agent A (amont)

Zone tournage
Voiture Caméra

Zone tournage
Voiture filmée

Régulation manuelle - Gilets HV - Dispositif talkie walkie

Véhicules de tournage en déplacement uniquement pendant l'interruption de circulation

Circulation interrompue ponctuellement (3-5 min max) reprise immédiate entre les prises

Signalisation temporaire mise en place et retirée par la production le jour du tournage